

République Française  
Département : SAVOIE  
Arrondissement : Chambéry  
Commune : ROTHERENS

## **Procès verbal**

Le lundi 16 septembre 2024 à Rotherens, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel SYMANZIK.

Secrétaire de la séance : Christian TURPAULT

**Présents** : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Agnès LANEVAL, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Peggy MACHADO PEREIRA, Géraldine ROGER, Jocelyne SALVEMINI

### **Délibérations du conseil** :

***Le procès-verbal du conseil municipal du 24/06/2024 est approuvé à l'unanimité.***

### **Modification simplifiée n°1 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public (N° DE\_2024\_029)**

Monsieur Michel SYMANZIK, Maire de la commune, rappelle au conseil municipal qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée par l'arrêté n°2024-06 en date du 28 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 06 mars 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2024-06 en date du 28 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme porte sur l'évolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités de la mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés et sur le site internet susmentionné, une adresse mail dédiée, permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie 73110 ROTHERENS

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal habilité, sur le

site internet, ainsi que par voie d'affichage en mairie.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE LE MAIRE à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

### **Aide aux frais liés aux activités sportives et culturelles (N° DE\_2024\_030)**

Suite à la tenue de la Commission Animation, Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux inscriptions dans les clubs ou associations pour des activités sportives ou culturelles pour les enfants de la commune de niveaux CP à CM2, pour un montant de 60,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de participer financièrement aux inscriptions dans un club ou une association pour des activités sportives ou culturelles
- s'adressant aux enfants de niveaux CP à CM2 et résidant dans la commune ;
- fixe cette participation à 60€ par enfant, sans condition de ressources ;
- demande aux parents de fournir, avant le 30 novembre 2024, une facture acquittée ainsi qu'un R.I.B.

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2024

Délibération : adoptée

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (N° DE\_2024\_031)**

Le Maire rappelle au conseil municipal les différents courriers de monsieur le Préfet de la Savoie en dates du 21 juin 2023, 28 novembre 2023 et 26 janvier 2024, et relatifs à la mise en oeuvre de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE\_2024\_022 en date du 06/05/2024, par laquelle un avis favorable a été émis sur la proposition communale de ZAEnR - zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables - soumise à Mme TUR, référente préfectorale unique.

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de madame la Directrice départementale des territoires en

date du 06/08/2024, indiquant à la commune un défaut de procédure, cette délibération ne faisant pas état de concertation. En effet, cette concertation est obligatoire et conduite selon des modalités librement déterminées au regard des enjeux pressentis.

Le Maire souligne l'importance d'une bonne information des administrés afin de favoriser l'acceptabilité des projets d'implantation d'énergie renouvelable, quelle que soient la ou les filières retenues.

Le Maire indique que :

- les éléments nécessaires la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (dossier de concertation, rapports, plans) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes (registre à disposition en mairie du 09/08/2024 au 08/09/2024).

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

nombre de participant : 1

nombre d'observation positive : 1

nombre d'observation négative : 0

retour global : 1

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire propose donc au conseil municipal de prendre acte des résultats de la concertation, et de confirmer l'avis favorable aux propositions de ZAENR, émis par la délibération DE\_2024\_022 en date du 06/05/2024, et figurant pour demande d'arrêt sur le portail cartographique des ENR.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- confirme les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la délibération DE\_2024\_022 en date du 06/05/2024, et figurant pour demande d'arrêt sur le portail cartographique des ENR.

- charge le maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral

Délibération : adoptée

### **Vente de la parcelle A389 fixation du prix de vente (N° DE\_2024\_032)**

#### **ANNULE ET REMPLACE DE-2024-027**

La Commune de Rotherens est propriétaire de la parcelle de terrain A389, située 360 bis route sous la roche, 73110 ROTHERENS.

Considérant la servitude de passage sur la parcelle A389 au droit du terrain sur la parcelle A1592.

Vu la réalisation du permis d'aménager PA07321722G0001 délivré le 28/02/2023 pour la division en 2 lots,

Vu le précédent prix de 100€ le m<sup>2</sup> (délibération 2024-027 du 24/06/2024),

Le conseil municipal décide de fixer un nouveau prix de vente au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de la parcelle communale A389 au prix de 95€ le m<sup>2</sup>

DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

## **Opposition au transfert de la compétence de l'eau à la communauté de communes Coeur de Savoie en 2026 (N° DE\_2024\_033)**

Le Maire donne lecture de la lettre du président du syndicat des eaux de La Rochette, en date du 21/06/2024, demandant l'abrogation du transfert de compétence sur l'eau aux intercommunalités et la sauvegarde dudit syndicat:

"Comme vous le savez, la loi dite "3DS" du 21 février 2022 institue le transfert de la compétence sur l'eau aux communautés de communes au 1er janvier 2026.

Notre syndicat des eaux de la Rochette constitué de 13 communes attire votre attention sur cette disposition et vous demande de contribuer à son annulation pour les raisons suivantes :

- la rédaction sibylline du texte résulte de l'historique du sujet devant la résistance des élus locaux. La loi "Notre" de 2015 prévoyant le transfert automatique de la compétence eau a été aménagée par la loi du 3 août 2018 pour différer son effectivité en 2026 si les communes délibéraient en ce sens, pour aboutir au texte actuel prévoyant le maintien des syndicats des eaux si la communauté de communes ne délibère pas en sens contraire. Le législateur a ainsi pris en compte l'opposition du terrain, tout en maintenant une rédaction favorable à la centralisation. Vouloir sa mise en œuvre nécessiterait un véritable travail d'exégèse tant la notion de délégation au syndicat, puis de convention avec les communes est floue, voire incompréhensible. A moins d'un an et demi de l'échéance, l'absence de décret d'application révèle bien l'incapacité de l'administration à organiser le transfert faute de ligne directrice légale.

Il est évident qu'une loi aussi peu claire sur un sujet aussi complexe doit être abandonnée.

- La réalité humaine et technique de ce qui existe aujourd'hui doit être prise en compte dans l'appréciation de la maîtrise de l'eau.

Sur le plan technique, notre syndicat a investi de manière continue et assidue de longue date dans nos réseaux qui sont performants.

Une gestion sérieuse nous donne la capacité financière de poursuivre les investissements et nous permet de faire bénéficier à nos abonnés d'un tarif raisonnable et même faible comparé à certaines agglomérations.

Sur le plan humain, nos élus s'investissent généreusement dans la gestion du syndicat, dans un esprit démocratique de proximité. Notre syndicat fonctionne comme une entreprise de nature familiale, composée de 6 agents œuvrant dans un territoire à échelle humaine en toute proximité de ses clients consommateurs.

Comment assurer une meilleure motivation pour le personnel que d'exercer son activité sur son propre territoire de vie ? La proximité et la légèreté de la structure permettent de plus une excellente réactivité et une prise de décision rapide.

Nous espérons que ce cours exposé en 2 points vous aura convaincu de l'inapplicabilité juridique de la loi et même de son illégitimité par rapport à ce qui existe.

Une captation de la compétence sur l'eau par la communauté de communes n'apportera rien de plus aux bénéficiaires du système actuel de syndication des communes puisque le centre de décision sera plus éloigné, allongeant le délai des interventions, générant une déshumanisation du service et, à n'en pas douter, une tarification à la hausse, pour payer le coût des structures.

Il est inutile d'énoncer qu'il s'agirait encore de la disparition d'un service public de plus du milieu rural.

Notre syndicat fonctionnant bien pour la meilleure satisfaction de ses adhérents, nous vous réclamons juste la liberté de pouvoir continuer et nous le faisons en toute légitimité puisque le droit fondateur des peuples à disposer d'eux-mêmes, ça coule de source.

L'article 30 de la loi du 21 février 2022 doit être abrogée et nous comptons sur votre soutien à cet effet."

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le voeu ci-dessus,

DEMANDE au Maire de transmettre la présente délibération au président du syndicat des eaux

Délibération : adoptée

### **RAPPORT TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) (N° DE\_2024\_034)**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des Sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter sur le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, et de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Rotherens par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Climat et Résilience",

VU le rapport triennal exposé en séance,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération

Délibération : adoptée

### **VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (N° DE\_2024\_035)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu la délibération DE\_2023\_016 du 10 juillet 2023 validant l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde,

Entendu la présentation du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS) par Monsieur Jean-François JOLY, 2ème adjoint,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE**

- d'approuver le DICRIM
- d'approuver le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération : adoptée

**DECISION MODIFICATIVE (N° DE\_2024\_036)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
202 - 78	Frais réalisation documents urbanisme	0	-126,1
10226 - 0	Taxe d'aménagement	0	126,1
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE**

- d'approuver la décision modificative

Délibération : adoptée

**DELIBERATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE PARKING DE L'ARBORETUM**  
REPORTEE

**DELIBERATION CONVENTION AVEC LE COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PIZZAS**  
REPORTEE

**DIVERS :**

- Référent DPO : obligation avant le 31/12/2024 de désigner un nouveau référent DPO
- Réunion ZAN : le 25/09/2024 à Chamoux sur Gelon
- Marché des producteurs : 05/10/2024 à 16h00
- Repas des anciens : 15/12/2024 à 12h00

La séance est levée à 20h30.

Michel SYMANZIK  
Président de séance

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE de ROTHERMEL' in 'SAVOIE'. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE de ROTHERMEL' and 'SAVOIE'. A black ink signature is written over the seal.

Christian TURPAULT  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Christian TURPAULT, written in a cursive style.